

Travailleurs non-salariés

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur



Contrat : **PRECISO Pro Madelin**

Profil type retenu :

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 €, soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garanties. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la Notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des Indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur				Total				
Décès									
Capital Décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²				Capital Décès Sécurité sociale + capital décès (versé sous forme de rente) organisme assureur				
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès égal à 20% du PASS ^{3 4} • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès déterminé à la souscription du contrat, versé sous forme de rente mensuelle. • Garantie forfaitaire • Possibilité de choisir, à la souscription, entre quatre options de rente mensuelle. 								
	Montant du capital décès accidentel ² (selon option de rente au choix de l'assuré)				Total en cas de décès accidentel (selon choix de l'assuré)				
	Rente mensuelle 1 500 € pendant 60 mois	Rente mensuelle 2 500 € pendant 60 mois	Rente mensuelle 3 500 € pendant 60 mois	Rente mensuelle 4 500 € pendant 60 mois	Total option 1	Total option 2	Total option 3	Total option 4	
20% x 47 100 = 9 420 €	Total : 90 000 €	Total : 150 000 €	Total : 210 000 €	Total : 270 000 €	9 420 € + 90 000 €	9 420 € + 150 000 €	9 420 € + 210 000 €	9 420 € + 270 000 €	
	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie optionnelle (« Double garantie ») : versement d'un capital en cas de décès non accidentel ² 				Total en cas de décès non accidentel (si garantie optionnelle souscrite)				
	Décès entre le 9 ^{ème} et le 18 ^{ème} mois d'assurance : capital de 5 000 €		Décès après le 18 ^{ème} mois d'assurance : capital de 10 000 €		Capital si décès non accidentel entre le 9 ^{ème} et le 18 ^{ème} mois d'assurance : 9 420 € + 5 000 €		Capital si décès non accidentel après le 18 ^{ème} mois d'assurance : 9 420 € + 10 000 €		
Invalidité permanente									
Exemple : accident dans le cadre de la vie privée ⁶									
Pension Invalidité Sécurité sociale ¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ⁷				Pension Invalidité Sécurité sociale + rente invalidité assureur				
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré ⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat couvre l'assuré dès lors qu'il est classé en invalidité de Catégorie 3 par la Sécurité sociale ⁷, correspondant à une perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), et uniquement si cette PTIA est consécutive à un accident ⁸, survenu dans le cadre de la vie privée ou de la vie professionnelle • Garantie forfaitaire, en complément de la Sécurité sociale. • Garanties identiques, non cumulables, en cas de PTIA accidentelle ou décès accidentel. • La PTIA doit être considérée médicalement consolidée avant le 65^{ème} anniversaire. 				Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)				
En cas d'invalidité Catégorie 2 Sécurité sociale : 50% x (43 000 / 12) = 1 792 € par mois	Hypothèse taux d'invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70% Aucune rente n'est versée au titre du contrat de prévoyance.				Total par mois : 1 792 € par mois (Sécurité sociale)				
En cas d'invalidité Catégorie 3 Sécurité sociale : Même pension que CAT 2 + majoration pour tierce personne : 50% x (43 000 / 12) + 1 266, 60 € = 3 058,60 € par mois	Invalidité Catégorie 3 Sécurité sociale, par suite d'accident :				Total option 1	Total option 2	Total option 3	Total option 4	
	Rente mensuelle 1 500 € pendant 60 mois	Rente mensuelle 2 500 € pendant 60 mois	Rente mensuelle 3 500 € pendant 60 mois	Rente mensuelle 4 500 € pendant 60 mois	3 058,60 € + 1 500 € (pendant 60 mois)	3 058,60 € + 2 500 € (pendant 60 mois)	3 058,60 € + 3 500 € (pendant 60 mois)	3 058,60 € + 4 500 € (pendant 60 mois)	

1. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

2. Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Seul le décès accidentel est couvert. Le contrat prévoit cependant une garantie optionnelle qui prévoit le versement d'un capital en cas de décès non accidentel. Toutefois cette garantie n'est pas éligible au dispositif fiscal Madelin.

3. Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

4. PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 : 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 : 3 925 €

5. CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM). CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD). CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

6. Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale. Toutefois, les garanties du contrat PRECISO s'appliquent également en cas d'accident du travail entraînant la PTIA ou le Décès de l'assuré (sous réserve des exclusions prévues et figurant sur la Notice d'information)

7. Conditions requises pour versement de la rente invalidité par l'organisme assureur : reconnaissance de l'état d'invalidité de 3^{ème} Catégorie par la Sécurité sociale.

8. La couverture en cas de PTIA par suite d'accident est accordée sous conditions d'âge à la souscription et à la date de survenance de l'accident. Ces limitations sont clairement indiquées dans la Notice d'Information. En outre, les garanties Décès et PTIA ne sont pas cumulables pour un même assuré.

